

Question écrite

Q 3

Quid du communiqué de presse à l'origine de l'article publié dans la Tribune de Genève du 10 août 2022 ?

Considérant :

1. l'article de la Tribune de Genève du 10 août 2022 intitulé " Versoix : un journaliste de Vigousse condamné" ;
2. Les questions légitimes posées lors du conseil municipal du mois d'octobre par le journaliste de Televersoix, sur la publication et la diffusion du communiqué de presse à l'origine de cet article ;
3. La citation mentionnée dans l'article et attribuée à la Municipalité par l'avocat de la Mairie, Me Romain Jordan (Son confrère Me Romain Jordan, avocat de la Ville de Versoix, ajoute que la Municipalité «se félicite de voir l'honneur de son cadre rétabli. La protection de la personnalité de ses agents est une priorité de tous les instants. La procédure civile en cours permettra désormais de rendre comptables les responsables de ces actes illicites, en obtenant notamment le remboursement au contribuable versoisien des frais rendus nécessaires.»);
4. la fonction de prestataires de services et de conseils juridiques des avocats Capt et Jordan, signataires du communiqué de presse concerné, selon Madame la Maire ;
5. la responsabilité de la Mairie dans la publication de ce communiqué de presse forcément lu et approuvé par tout ou partie des membres du CA avant diffusion,

Au vu de ce qui précède et conformément à l'art. 31 du règlement du Conseil municipal, mes questions au Conseil administratif sont les suivantes :

Comment se fait-il que ce communiqué de presse à l'origine d'un article de la TdG qui traite de questions fortement liées à la politique communale, ne soit toujours pas accessible sur le site de la Mairie ?

Si ce communiqué de presse a été diffusé de façon sélective aux acteurs de la presse romande, quelles en sont les raisons et sur la base de quels critères de sélection ce communiqué de presse a-t-il été transmis aux uns plutôt qu'aux autres ?

Enfin, si ce message ne saurait être considéré comme étant réellement un communiqué de presse, n'ayant pas été distribué à l'ensemble de la presse romande, sera-t-il facturé aux contribuables communaux?

Le Conseil administratif pourrait-il à minima transmettre ledit communiqué aux membres du Conseil municipal ?

Que le Conseil administratif soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.